



Réf .: 37 / CM

Rome, 18 Mars 2015

Aux membres du MEDAC

Chers membres du MEDAC,

Lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 12 mars à Rome, la situation de paiements des cotisations des membres a été abordée et l'impossibilité de deux organisations grecques membres du MEDAC (PEPMA et PASEGES) de payer leur cotisation annuelle a été annoncée.

Les Organisations membres, représentant le secteur de la pêche, participant à l'Assemblée Générale, ont déclaré, qu'un Conseil Consultatif pour la pêche en Méditerranée ne peut pas se passer de la participation de la Grèce, cela serait inconcevable, et par solidarité et en considérant la grave situation économique de la Grèce, ils ont décidé à l'unanimité de couvrir les deux cotisations annuelles des deux associations grecques pour ne pas perdre leur importante contribution aux travaux du MEDAC.

Les deux cotisations pour l'année 2015 qui s'élèvent à 2.800 € seront réparties entre toutes les Organisations membres du MEDAC représentant le secteur de la pêche (60%), sans exclure toute Organisation membre représentant 40% ayant l'intérêt à contribuer, pour que PEMPMA et PASEGES puissent toutefois participer aux réunions du MEDAC, également celles prévues en Grèce pour le mois de Septembre.

Afin d'assurer la régularité des procédures administratives, nous vous demandons de communiquer au Secrétariat du MEDAC, par écrit, votre disponibilité à souscrire à un engagement pour une cotisation supplémentaire qui sera calculée après avoir établi le nombre exact des membres souscripteurs, mais qui devrait s'élever à environ 100 € pour chaque Organisation.

Cordialement,

Giampaolo Buonfiglio
Président

